



GRILLE DE COTISATION 2026



PRO

NB DE SALARIÉ·ES*	COTISATION INDICATIVE	COTISATION DE SOUTIEN	FRAIS**
0 salarié·e	60 € ou -P par an soit 5€ ou pives par mois	90 € ou -P par an soit 7,5€ ou pives par mois	40 €/ -P
1 à 2 salarié·es	96 € ou -P par an soit 8€ ou pives par mois	144 € ou -P par an soit 12€ ou pives par mois	80 €/ -P
3 à 5 salarié·es	144 € ou -P par an soit 12€ ou pives par mois	216 € ou -P par an soit 18€ ou pives par mois	120 €/ -P
6 à 9 salarié·es	216 € ou -P par an soit 18€ ou pives par mois	324 € ou -P par an soit 27€ ou pives par mois	160 €/ -P
10 à 14 salarié·es	300 € ou -P par an soit 25€ ou pives par mois	450 € ou -P par an soit 37,5€ ou pives par mois	200 €/ -P
15 à 19 salarié·es	420 € ou -P par an soit 35€ ou pives par mois	630 € ou -P par an soit 52,5€ ou pives par mois	240 €/ -P
20 à 49 salarié·es	600 € ou -P par an soit 50€ ou pives par mois	900 € ou -P par an soit 75€ ou pives par mois	300 €/ -P
50 à 99 salarié·es	960 € ou -P par an soit 80€ ou pives par mois	1440 € ou -P par an soit 120€ ou pives par mois	300 €/ -P
100 à 199 salarié·es	1500 € ou -P par an soit 125€ ou pives par mois	2250 € ou -P par an soit 187,5€ ou pives par mois	300 €/ -P
+ de 200 salarié·es	2400 € ou -P par an soit 200€ ou pives par mois	3600 € ou -P par an soit 300€ ou pives par mois	300 €/ -P

*nombre de salarié·es en équivalent temps plein (ETP), un·e apprenti·e/alternant·e équivaut à 0,5ETP.

**Frais d'ouverture de compte à régler une seule fois

Une réduction de 50% est appliquée pour certaines catégories de structures : voir mentions spécifiques au verso.

Cette grille s'applique également pour les professionnels Amis de La Pive (qui n'acceptent pas les pives en paiement).

Maj 1/1/2026

Pour plus de renseignements contactez : reseaupro@pive.fr

pive.fr



Mentions spécifiques



- Une réduction de 50% est proposée pour les professionnels ayant jusqu'à 2 ETP pour les catégories suivantes :
 - les associations
 - les agriculteurs et transformateurs de l'agriculture biologique
 - éventuellement d'autres acteurs respectueux du vivant avec l'accord du comité d'engagement.
- A tout moment, il est possible de transformer des pives papier en pives numériques ou inversement, sans frais. Transformer ses pives papier en pives numériques peut être pertinent pour payer des fournisseurs par exemple, car la pive numérique permet de régler les centimes, ne nécessite pas de comptoir d'échange et permet globalement une transaction très rapide.
- Des frais de reconversion en euros de 5% sont appliqués dès la première pive reconvertie (total des pives papier et pives numériques) . Ces frais de reconversion seront ramenés à 2% pour les professionnels qui s'engagent dans une **démarche de progrès** voir page 5.
- Dans le cadre de la diversification de son réseau, La Pive engage une politique de soutien au réseau associatif du territoire. Les professionnels adhérents peuvent y contribuer :
- voir **Soutien aux associations** sur www.pive.fr.



Autres tarifs:

- Échanges euro en Pives numériques par SEPA/CB : **gratuit**
- Opération de paiement par virements App'Pive : **gratuit**
- Relevé de compte en ligne depuis l'App'Pive : **gratuit et à l'initiative de l'adhérent**
- Nouvelle création de compte si perte du code d'authentification des transactions : **20 €/P**
- Frais de rejet de prélèvement SEPA : **20 €/P**



Pour plus de renseignements contactez : reseapro@pive.fr



Maj 1/1/2026

pive.fr



BULLETIN D'ADHÉSION à l'association La Pive

Professionnels



Numéro d'adhérent·e



En adhérant, vous rejoignez un réseau de professionnel·les qui s'engagent à développer l'économie locale et l'emploi de proximité.

Le·a professionnel·le s'engage à :

Promouvoir la monnaie locale auprès des particuliers et des professionnel·les.

Promouvoir les valeurs de sa charte disponible sur pive.fr

Payer une cotisation annuelle afin de participer aux frais de fonctionnement.

J'adhère

Ami.e de la Pive

Souhaite accepter la Pive en paiement

Nom légal :

Nom commercial :

Adresse commerciale :

Code Postal : Commune :

N°Siret : Code APE :

Courriel :

Téléphone :

Nom et coordonnées du signataire :
.....
.....

Signature

Montant de la cotisation :

.....€/p

L'adhésion est renouvelée tous les ans par tacite reconduction pour une année civile.

Vous êtes notifié avant chaque nouvelle année du montant avec la possibilité de le modifier/l'annuler.

Complétez votre
**PRÉLÈVEMENT SEPA
OBLIGATOIRE**

Voir au verso



Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent, les faire rectifier ou supprimer en contactant : administration@pive.fr

Créancier :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Adhérents professionnels

Association
La Pive

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

CRÉANCIER SEPA : N°ICS - IDENTIFIANT CRÉANCIER FR63ZZZ87FB45

Nom du créancier

Association La Pive

Cadre réservé à La Pive

Siège social : 6 chemin d'Avanne à Velotte

Adresse (rue, avenue, ...)

25 000

Code postal

Besançon

Ville

France

Pays

N° RUM :

Débiteur

Montant de votre choix pour
votre **adhésion annuelle** :

..... €

M/Mme

Nom du débiteur /Raison social

Prénom

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays

Coordonnées du compte à débiter - IBAN :

Signature :

Code international d'identification de votre banque - BIC :

Fait à :, le :

Note : Vos droits concernant le prélèvement sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous serez informé par email 10 jours calendaires avant la date du prélèvement.

Joindre votre RIB et retourner par email à administration@pive.fr
ou directement à votre référent de Groupe local

Maj 1/1/2026



pour les Pros

**Faire circuler la Pive,
Trouver des débouchés,
Faire adhérer des partenaires professionnels,
Diminuer les frais de reconversion...**



**La Pive vous accompagne dans vos démarches afin
qu'ensemble, nous construisions le réseau de circulation de
la monnaie sur le territoire !**

EXEMPLE D' ACTIONS POSSIBLES	COCHER ET DECRIRE CE QUI A ETE FAIT DEPUIS 2 ANS ET NOTER EN ROUGE CE QUI CONTINUE D' ETRE FAIT
<ul style="list-style-type: none">• Paiement de fournisseurs en Pives• Paiement (partiel) des salaires en Pives• Versement de primes en Pives• Engagement bénévole pour l'association la Pive• Inviter La Pive à participer à des évènements locaux dans lesquels le professionnel est impliqué• Communication sur la monnaie locale (affichage, réseaux sociaux, etc...)• Organisation de réunions de sensibilisation, formations des salariés, avec l'appui de la Pive• Organisation de stand d'information sur la Pive auprès de la clientèle avec l'appui de la Pive• Partenariat avec d'autres professionnels du réseau.• Participation à des groupes de travail thématiques, comme le Comité d'Agrément• Don défiscalisé auprès du SDH (nous contacter)• Autre (à préciser)	

Ce tableau peut être reproduit par le Pro si l'espace est insuffisant. Il sert à échanger avec les membres du groupe local et sera pris en compte en cas de demande de reconversion

DEMANDE DE RECONVERSION

-PIVES EN EUROS - papier numériques

À renvoyer au moins 1 mois avant la date souhaitée de reconversion.



Formulaire pour les Pros



1. Informations du professionnel

- Nom de de la structure :
- Nom et prénom du/de la responsable :.....
- Numéro d'adhérent :

2. Détails de la reconversion demandée

Montant à reconvertir : -P -P Numériques: -P papier:

3. Frais de reconversion

Des frais à hauteur de 5% sont appliqués lors de la reconversion, sauf si le professionnel est engagé activement dans une démarche de progrès pour favoriser la circulation de la Pive, auquel cas les frais sont ramenés à 2%.

Souhaitez-vous demander une réduction des frais ?

Oui Non

Si oui, merci de renseigner les actions entrant dans votre démarche de progrès.

4. Comment La Pive utilise-t-elle les sommes issues des frais de reconversion ?

Sur une base de 5%, La Pive opère la répartition suivante :

- 2 % sont destinés à la gestion administrative et à l'animation du réseau professionnel (outils, accompagnement, communication, événements, etc.).

Soutien aux associations

• Le reste participe à une réserve destinée au soutien des associations locales qui font circuler activement la Pive et agissent pour une économie solidaire et durable.

Au moment de son adhésion, chaque adhérent peut désigner une association qu'il souhaite soutenir, sur une liste d'associations éligibles au "3% Assos" validées par le Comité d'Agrément. L'adhérent peut modifier à tout moment l'association qu'il souhaite ainsi parrainer. Une fois par an, un don en pives équivalent à 3 % des sommes échangées en pives numériques par cet adhérent au cours de la période écoulée est effectué par La Pive à cette association. En cas de changement de parrainage, c'est l'association parrainée au moment du calcul annuel du don qui reçoit le don de l'année entière. Un adhérent qui n'a pas désigné d'association soutiendra de facto La Pive en lui octroyant les 3%.

Le Comité d'Agrément sélectionne les associations et autres organisations sans but lucratif pouvant intégrer la liste des bénéficiaires des "3 % Assos". Ces associations doivent adhérer à La Pive et il faut qu'un minimum de 30 utilisateurs de La Pive les aient désignées comme destinataires du "3% Assos". Ces associations doivent accepter le paiement en pives selon les mêmes règles que les autres professionnel.les.

5. Modalités de règlement des frais de reconversion (le cas échéant)

Ils seront déduits du montant reconverti et feront l'objet d'une facture acquittée.

6. Engagement et signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de reconversion et les accepte

Fait à : Le :/..... / 2026

Signature :

Nom, Prénom du signataire.....